

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Pleumartin et de Bonneuil-Matours (Vienne)**

NOR : INTJ1530731A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Pleumartin et de Bonneuil-Matours sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Pleumartin et de Bonneuil-Matours exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Pleumartin	Chenevelles Coussay-les-Bois Leigné-les-Bois Lésigny Mairé Pleumartin La Puye La Roche-Posay Saint-Sauveur Vicq-sur-Gartempe	Chenevelles Coussay-les-Bois Leigné-les-Bois Lésigny Mairé Pleumartin La Puye La Roche-Posay Senillé-Saint-Sauveur Vicq-sur-Gartempe
Bonneuil-Matours	Archigny Availlles-en-Châtelleraut Bellefonds Bonneuil-Matours Monthoiron Senillé Vouneuil-sur-Vienne	Archigny Availlles-en-Châtelleraut Bellefonds Bonneuil-Matours Monthoiron Vouneuil-sur-Vienne